COViD - 19 - Régles de confinement

Suite aux décisions du gouvenement sur le confinement de la population en réponse à la crise sanitaire du COVID-19 (Coronavirus) , le préfet du Val d'Oise a pris un cerrtains nombres d'arrêtés réglemntant:

- l'accès aux parcs, jardins publics, espaces forestiers, berges de l'Oise et de la Seine qui **sont interdits.**
- les déplacements liés à l'activité physique individuelle qui sont **interdits de 10h à 19h.**.

Les arrétés correspondants sont en téléchargement depuis la section **DOCUMENTS** à droite de la page.

Documents
Arrêté préfectoral - Fermeture Parcs et Jardins
Arrêté préfectoral - Fermeture Parcs et Jardins - Prolongation
Arrêté préfectoral - Activités physiques individuelles